

PERSONNEL**Accessibilité des équipements municipaux aux personnes handicapées**

Demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP)

EXPOSE DES MOTIFS

Créé en 2006 par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le FIPHFP est un établissement public à caractère administratif dont la gestion est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le FIPHFP a pour mission de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, il finance des aides techniques et humaines. Il peut ainsi financer des travaux d'accessibilité à l'environnement professionnel.

A ce titre, la Ville a réalisé en 2012 les travaux d'accessibilité suivants :

Centre Pierre et Marie Curie :

Les travaux ont consisté en la création d'un sanitaire accessible dans les locaux existants.

Gymnase Gosnat :

Les travaux ont consisté en l'alimentation et la pose de sèche-mains dans les sanitaires accessibles du gymnase.

Bâtiment Saint Just :

Les travaux ont consisté en :

- la création de sanitaire accessible,
- la mise en accessibilité de la salle polyvalente,
- la création d'une passerelle, permettant l'accès à la salle,
- la mise en place d'un ascenseur.

Parallèlement des diagnostics *accessibilité* ont été réalisés dans les structures suivantes :

- Centre Administratif Marcel Cachin
- Direction de la Jeunesse

Je vous propose donc de solliciter une subvention d'un montant de 201 061,39 € HT, équivalent au montant des travaux réalisés, auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Les recettes ont été prévues au budget primitif.

PERSONNEL

Accessibilité des équipements municipaux aux personnes handicapées

Demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,

considérant que la Commune a réalisé différents travaux d'accessibilité afin de favoriser l'accès des équipements municipaux aux personnes en situation de handicap,

considérant qu'il convient, pour la réalisation de ces travaux sur différents équipements municipaux ouverts au public, de solliciter une subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP) une subvention d'un montant de 201 061,39 € HT, équivalent au montant des travaux d'accessibilité réalisés en 2012 dans les équipements municipaux ouverts au public.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

ARTICLE 3: DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JUIN 2013